

Comité sénatorial permanent des finances nationales Le Sénat du Canada Ottawa, ON K1A 0A4

Le 7 juin 2024

Chers sénateurs et sénatrices du Comité des finances nationales,

Par la présente, nous vous faisons part de nos préoccupations concernant les amendements au projet de loi C-59 et leurs implications pour le Canada. Nous recommandons de retirer l'amendement à l'article 236 dans son intégralité.

Le Conseil des affaires de l'Alberta (« Business Council of Alberta », BCA) est une organisation non partisane à but non lucratif composée des chefs d'entreprise et des principaux entrepreneurs des plus grandes entreprises de l'Alberta. Nos membres représentent la majorité des investissements, des créations d'emplois, des exportations ainsi que de la recherche et du développement du secteur privé de l'Alberta. Nous nous engageons à construire une Alberta meilleure et plus prospère au sein d'un Canada fort.

Le BCA soutient fermement les idéaux d'exactitude et de transparence, et nos membres travaillent d'arrache-pied pour défendre ces valeurs dans toutes leurs activités.

Cependant, nous nous inquiétons du fait que les récents amendements au projet de loi C-59, tels qu'ils sont actuellement rédigés, ne soutiendront pas, au mieux, l'objectif de garantir l'exactitude et la transparence. Ils pourraient donner lieu à de graves conséquences pour les entreprises canadiennes et les Canadiens. Notre plus grande préoccupation est que ces amendements sont eux-mêmes vagues et ambigus et qu'ils ont été intégrés à la hâte dans le projet de loi sans avoir été examinés de manière adéquate.

Dans son témoignage et la présentation qui l'accompagne devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes lors de son examen du projet de loi C-59, le commissaire de la concurrence, Matthew Boswell, a déclaré que les enquêtes de cette nature sont très complexes, qu'elles « exigent beaucoup de ressources » et qu'il n'est peut-être pas préférable de les traiter dans le cadre de la Loi sur la concurrence. « De toute évidence, nous ne sommes pas des experts en environnement ; nous sommes des experts en droit de la concurrence. » Lorsqu'on lui a demandé spécifiquement s'il fallait procéder à un nouvel amendement - comme cela est maintenant proposé - le commissaire a refusé d'approuver cette recommandation, déclarant qu'il fallait l'étudier plus en détail.1

Nous en convenons. Et nous pensons qu'il en va de même pour vous.

¹ Boswell, Matthew (2024). Témoignage devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes (FINA). Le 18 avril 2024. Témoignage. Disponible à : https://www.ourcommons.ca/documentviewer/en/44-1/FINA/meeting-138/evidence



Bien que nos membres et nous-mêmes soutenions la nécessité d'une publicité véridique - comme c'est déjà le cas aujourd'hui - il existe un risque important qu'un amendement mal rédigé, présenté à la hâte à ce stade, puisse faire plus de mal que de bien. Il pourrait avoir de graves répercussions financières et sur la réputation des entreprises canadiennes et sur celle du Canada en général. Pire encore, l'ajout de ce nouvel obstacle administratif, associé à un manque de clarté concernant les attentes en matière de conformité ou de méthode d'évaluation, étouffera la communication des entreprises sur le changement climatique et les émissions, et ce, à un moment où l'on en a le plus besoin.

Notre inquiétude porte principalement sur les amendements de l'article 236 qui exigent qu'une entité commerciale prouve qu'elle satisfait à une norme de « test adéquat et approprié » et de « justification adéquate et appropriée conformément à une méthodologie internationalement reconnue. »

L'inclusion de ces exigences dans l'article est problématique pour de multiples raisons :

- De manière générale, cet article ne s'applique qu'aux entreprises au Canada. Les raisons pour lesquelles cette exigence s'applique uniquement aux entreprises et non à d'autres organisations, telles que les organisations à but non lucratif et les gouvernements, ne sont pas claires et, en fin de compte, inéquitables. Voilà pourquoi comme le dit le commissaire Boswell la Loi sur la concurrence est un outil législatif mal conçu pour ce problème. Les normes en matière de publicité devraient être traitées par d'autres moyens appropriés, qui permettraient d'obtenir une vue d'ensemble, avec des outils et des ressources adéquats.
- 2. Il n'existe pas de méthodologie standard internationalement reconnue. En fonction de la nature de l'activité environnementale, de la restauration ou de l'atténuation, de nombreuses méthodologies sont appliquées à l'échelle mondiale. Par exemple, le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI), les normes européennes d'information sur la durabilité, la norme ISO 14001, la règle américaine sur la divulgation des informations relatives au climat, et bien d'autres encore. La législation telle qu'amendée ne précise pas quelle méthodologie sera acceptable et laquelle ne le sera pas. Cette ambiguïté expose toutes les entreprises du Canada à des poursuites judiciaires, ce qui entraînera des coûts importants pour les entreprises et les pouvoirs publics. Il est tout simplement inacceptable d'inclure ce type de formulation vague et ambiguë dans une exigence contraignante pour toutes les entreprises du Canada.
- L'amendement passe sous silence ce qui est considéré comme une « déclaration au public » et qui justifierait donc ce type de traitement exceptionnel et de conséquences potentielles.

Ce silence, ce flou et cette ambiguïté, ajoutés à la sévérité des sanctions en cas de nonrespect, risquent d'inciter les entreprises, grandes et petites, à garder le silence sur leurs performances, leurs investissements et leurs activités en matière d'environnement. Il s'agit



là d'une conséquence extrêmement négative que les entreprises ne souhaitent pas voir se concrétiser. Toutes les entreprises, qu'il s'agisse d'une entreprise locale d'entretien des pelouses vantant les mérites de son engrais organique, ou de grandes entreprises du secteur des ressources naturelles dépensant des milliards de dollars pour remettre les paysages dans leur état d'origine, seront amenées à réévaluer leur communications.

Même si les critères étaient clarifiés, si la norme pour les respecter est suffisamment compliquée et/ou dispendieuse, et si le risque de litige de la part de parties externes subsiste, cela finira par freiner toute communication liée aux performances environnementales, au changement climatique et aux questions connexes.

Ces conséquences nuiraient au progrès et à la compétitivité des entreprises canadiennes qui s'efforcent de réduire les émissions non seulement dans le cadre de leurs propres activités, mais aussi, grâce au partage des connaissances et au développement des exportations, à l'échelle mondiale. La communication des avantages des différents méthodes, technologies et produits est un élément clé pour accroître le leadership du Canada dans le domaine de l'énergie et du changement climatique. Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'entreprises qui parlent de changement climatique, d'atténuation, d'investissement dans la restauration et de ce qui est nécessaire pour réduire les émissions, pas moins.

Idéalement, nous recommanderions de supprimer l'amendement dans son intégralité, car nous pensons qu'il est mal rédigé et qu'il ne s'agit pas d'une priorité absolue pour les Canadiens ou le Bureau de la concurrence à l'heure actuelle.

Cependant, conscients de l'expérience vécue lorsqu'il s'agit de renverser une loi adoptée par la Chambre des communes, nous pensons que vous pouvez proposer des changements importants qui permettraient d'améliorer cette loi et de s'assurer qu'elle est faite comme cela se doit.

Compte tenu du rôle du Sénat dans le réexamen réfléchi, nous pensons que vous pouvez jouer un rôle important en plaidant en faveur d'une plus grande clarté et d'une plus grande précision. Nous vous recommandons d'envisager l'une ou l'autre des modifications suivantes, ou les deux :

- Exiger que l'article 236 n'entre en vigueur qu'après que le ministre de l'Industrie ait entrepris une étude, conformément à l'avis du commissaire Boswell à la FINA, sur les conséquences de cet amendement et d'un tel pouvoir, sur le risque et le coût qu'il fait courir à toutes les entreprises canadiennes, et sur la question de savoir si la Loi sur la concurrence est l'outil approprié. Cette étude devrait faire intervenir des chefs d'entreprise de tout le pays dans le cadre d'une consultation. Les résultats de cette étude devraient être rendus publics, diffusés pour consultation et déposés devant le Parlement avant qu'un décret ne soit émis pour la mise en vigueur de ce pouvoir.
- 2) Supprimer l'ambiguïté suivante : « conformément à la méthodologie internationalement reconnue. » Cela permettrait au moins d'aborder les éléments



les plus gênants et les plus opaques de l'amendement, qui, faute de clarté, entraînera un gaspillage de ressources, de temps et d'attention considérables.

Laisser l'amendement tel qu'il est rédigé aurait des conséquences injustifiées, injustes et coûteuses pour les entreprises canadiennes et, en fin de compte, pour la compétitivité du Canada et les investissements nécessaires à la croissance de notre économie ainsi qu'à à la création de la prospérité pour les Canadiens.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération nos recommandations.

Je vous prie d'agréer, chers sénateurs et sénatrices, l'expression de mes salutations distinguées.

Adam Legge Président

cc: Mireille K. Aube, Clerk